

**DIFFUSION COMMUNAUTAIRE DES ILES
ILES-DE-LA-MADELEINE**

**POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
POUR LE PERSONNEL SALARIÉ ET BÉNÉVOLE**

Adopté par le Conseil d'administration le 25 janvier 2011

DIFFUSION COMMUNAUTAIRE DES ILES ILES-DE-LA-MADELEINE

I. PRÉAMBULE :

La présente politique constitue l'engagement de *Diffusion communautaire des Iles* envers ses employés salariés et bénévoles. DCI reconnaît l'apport essentiel de tous ses employés et souhaite adopter une Politique de gestion des ressources humaines qui lui permette de gérer ses ressources de façon équitable, et sans discrimination.

En contrepartie, DCI s'attend à ce que ses employés contribuent de leur mieux à l'atteinte des objectifs de l'entreprise ainsi qu'au maintien d'un climat de travail favorisant l'épanouissement de chacun.

II. VALEURS ESSENTIELLES

En matière de gestion des ressources humaines, DCI souhaite mettre en place un environnement de travail reposant prioritairement sur le respect des personnes, le développement des compétences, l'équité, et l'empathie.

DCI privilégie l'établissement et le maintien d'un climat relationnel stimulant et productif, basé sur le travail et l'esprit d'équipe, la communication, la créativité et l'innovation. Tout en reconnaissant que les auditeurs, les membres et les clients sont la raison première de toutes nos activités, nous mettrons de l'avant une approche de gestion proactive et dynamique afin de répondre au mieux à leurs besoins.

III. PRINCIPES DE GESTION

Afin d'incarner au quotidien les valeurs auxquelles elle adhère, DCI entend respecter et mettre de l'avant les principes suivants dans sa gestion, ses activités et ses relations avec les personnes à son emploi et, ce, dans les limites des budgets établis. Ainsi l'engagement de l'entreprise envers son personnel salarié et bénévole est :

A. *Gestion des compétences*

De maintenir et de faire évoluer les compétences nécessaires à la mission qui lui est confiée, c'est-à-dire :

- D'attirer et de garder à son emploi des personnes compétentes, motivées et contributives à sa mission;
- De prioriser le développement des compétences de tous les employés;
- De miser sur la formation continue pour ses employés;
- De mettre en place les meilleures pratiques en matière de gestion du savoir-faire;
- De responsabiliser tous les employés et de les rendre imputables de leurs actions et décisions;
- De préparer la relève;

DIFFUSION COMMUNAUTAIRE DES ILES ILES-DE-LA-MADELEINE

B. Mobilisation des ressources

De mobiliser son personnel, c'est-à-dire :

- D'exprimer clairement ses attentes et exigences par des communications franches, transparentes et propice aux échanges;
- De créer un environnement de travail où chacun peut se développer et se responsabiliser;
- De valoriser le travail en équipe;
- D'être à l'écoute de son personnel;
- De reconnaître les bons coups de ses employés;
- De fournir au personnel les outils indispensables à son travail;
- De mettre en place un plan de gestion des compétences;
- De gérer la performance et la présence au travail de son personnel;
- D'exiger des gestionnaires un engagement constant envers leurs collaborateurs;

C. Conditions de travail

D'offrir des conditions de travail adaptées à l'environnement social et commercial des Iles-de-la-Madeleine, à savoir :

- D'accorder à son personnel des conditions de travail concurrentielles et équitables;
- D'offrir des possibilités de carrière intéressantes;
- D'accorder une attention particulière à ses bénévoles;
- D'être proactif en matière de santé et de sécurité;

D. Employés

De leur côté les employés devront :

- Assumer la responsabilité de leur développement et participer à l'amélioration du savoir-faire de l'entreprise;
- S'engager dans l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de DCI;
- Respecter le code d'éthique, protéger l'information confidentielle et traiter avec équité et courtoisie nos auditeurs, nos membres, nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires;
- Contribuer pleinement au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire;

IV. REDDITION DE COMPTE

Le Directeur général est responsable de faire appliquer la présente politique. Toute dérogation doit être signalée au Conseil d'administration.

Il fait rapport au moins annuellement au C.A. et recommande, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

APPROBATION :

Président du C.A.

date